

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 10 juin 2016

8<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-6-8-1

**Service instructeur**

DECS - service collèges, appui et ressources

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES  
COLLEGE SAINT EXUPERY À MULHOUSE**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège SAINT EXUPERY à MULHOUSE. Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels ATTEE) et par les articles R216-4 à R216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat). Dans le cadre de cette procédure, il est proposé d'affecter deux logements à des personnels ATTEE et trois logements à des personnels de l'Etat.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels ATTEE) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois des titulaires bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège SAINT EXUPERY, réuni le 4 février 2016, propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service.

Conformément à la réglementation, les concessions de logement par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du loyer et de franchises de charges dont le montant est fixé annuellement par la Commission Permanente du Conseil départemental. En 2015, (rapport n°2015-4-8-1 du 24 avril 2015), ce montant a été fixé à 1882€/an (chauffage collectif) et 2510€/an (chauffage individuel).

La situation ancienne et nouvelle des logements figure dans les tableaux ci-dessous.

Situation ancienne :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	125, rue de l'Île Napoléon Rez de chaussée	5	117m2		Principal adjoint
2)	125, rue de l'Île Napoléon 1 <sup>er</sup> étage gauche	4	105m2		Principal
3)	125, rue de l'Île Napoléon 2 <sup>ème</sup> étage gauche	4	105m2		Conseiller principal d'éducation
4)	125, rue de l'Île Napoléon 1 <sup>er</sup> étage droite	4	105m2	Agent ATTEE	
5)	125, rue de l'Île Napoléon 2 <sup>ème</sup> étage droite	4	105m2	Agent ATTEE	

Situation nouvelle

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	125, rue de l'Île Napoléon Rez de chaussée	5	117m2		Principal adjoint
2)	125, rue de l'Île Napoléon 1 <sup>er</sup> étage gauche	4	105m2		Conseiller principal d'éducation
3)	125, rue de l'Île Napoléon 2 <sup>ème</sup> étage gauche	4	105m2		Principal
4)	125, rue de l'Île Napoléon 1 <sup>er</sup> étage droite	4	105m2	Agent ATTEE	
5)	125, rue de l'Île Napoléon 2 <sup>ème</sup> étage droite	4	105m2	Agent ATTEE	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN